

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2026

---

CONDAMNER LA DÉRIVE ILLIBÉRALE ET AUTORITAIRE DU GOUVERNEMENT  
GÉORGIEN ET RÉAFFIRMER NOTRE SOUTIEN AU DESTIN EUROPÉEN DE LA GÉORGIE  
- (N° 2251)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 9

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Grenon

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi l'alinéa 37

« 8. Invite le Gouvernement de la République française à privilégier une action diplomatique fondée sur le dialogue interétatique et le respect des institutions géorgiennes ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement substitue à une logique d'intervention directe une approche diplomatique fondée sur les relations entre États.

Le soutien explicite à des acteurs internes d'un État tiers peut être perçu comme une prise de position dans ses équilibres politiques internes et produire des effets contre-productifs. À l'inverse, le dialogue interétatique permet de préserver des canaux de discussion et de maintenir une capacité d'influence dans la durée.

Il s'agit ainsi d'inscrire l'action de la France dans une démarche de prudence et de respect des institutions souveraines.